

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 05 MARS 2009

L'an deux mille neuf et le 05 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué le 26 février 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges Ruffinato, Maire.

Etaient présents : Monsieur Georges RUFFINATO, Monsieur Jérôme CASALIS, Madame Danielle POMMIER, Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Jean-Pierre CLAIREMBAUD, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Noémi TRANCHIMAND, Monsieur Sébastien ARINGHIERI, Monsieur Pierre MALBEC, Madame Micheline SEBASTIEN, Madame Roselyne CONSTANT, Madame Josette GARDON.

Pouvoirs : M. Gino MORELLO (pouvoir à M. Clairembeaud), M. Claude RINAUDO (pouvoir à Mme Gardon), Mme GRAVERON (pouvoir à Mme Sébastien).

A été élu Secrétaire de Séance : M. Sébastien ARINGHIERI ;

Le compte rendu du 6 février est adopté à l'unanimité celui du 12 février 2008 est reporté à la prochaine séance.

I - ATTRIBUTION DE COMPENSATION

La communauté de Communes de Pont Julien reverse aux communes membres une partie de la taxe professionnelle qu'elle perçoit sous le terme attribution de compensation. Cette attribution va en diminuant au fil des transferts de compétences. Cette année l'attribution diminue de 10 % et atteint la somme de 48 620.70 €. Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette somme.

II – CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet de recrutement de responsable du service technique. Ce recrutement s'effectuerait dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise de la fonction publique territoriale, ce qui ne pourra se faire par voie de mutation entre collectivités territoriales. Une expérience sur un poste similaire est vivement souhaitée et la liste des missions et du profil du candidat est exposée aux membres de l'assemblée.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le projet de recrutement d'un responsable du service technique dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux à temps complet.

III SUPPRESSION DE BUDGETS

Vu la décision du 13 novembre 2008 de mettre en vente le fonds de commerce du camping, vu le changement du statut du camping municipal consécutif à cette décision, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de supprimer le budget annexe du camping municipal, qui porte le code 180.

Vu la décision d'effectuer un budget annexe pour la construction de logements sociaux afin de bénéficier de la T.V.A. à 5,5 %, considérant que la construction est terminée, et que ce budget annexe n'a plus d'utilité, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de supprimer le budget annexe des logements sociaux, qui porte le code 160.

IV – FCTVA 2009

M. Clairembeaud rappelle que pour relancer l'économie, le gouvernement a décidé de reverser aux collectivités locales le montant de la TVA payée en 2008 dès 2009 sous conditions que les investissements 2009 soient supérieurs à la moyenne des années 2004, 2005, 2006 et 2007. Cette disposition deviendra pérenne si cette clause est respectée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter cette disposition et mandate M. le Maire pour signer la convention avec le Préfet.

V – TAXES DE SEJOUR

Les taux de la taxe de séjour ont été fixés lors du conseil municipal du 18 décembre 2008 mais le mode de paiement n'a pas été délibéré. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide que toutes les taxes seraient établies au réel et non au forfait pour certains établissements.

VI – VENTE DU FONDS DE COMMERCE DU CAMPING

Vu les diverses démarches effectuées pour vendre le fonds de commerce du camping (droit au bail), vu les différentes candidatures, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de vendre le fonds de commerce à M. et Mme MOLINA, pour la somme de 380 000 €, mandate M. le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches, signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision et pour charger un avocat spécialisé en vue de la rédaction des divers documents nécessaires à l'exploitation de l'établissement, convention, bail commercial 3, 6, 9 ans, etc.

VII – AUTORISATION A DEFENDRE

La commune ayant été assignée en justice pour un terrain non constructible, L'assistance juridique de l'assurance prend en charge cette affaire et a nommé Maître Margall pour assurer la défense de la mairie. En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, nomme Maître Margall, défenseur de la commune.

VIII - DELEGATION POUR TRAVAUX URGENTS

Le 18 décembre 2008, le conseil municipal a délégué la possibilité à M. le Maire et M. Casalis la possibilité des travaux urgents à hauteur de 10 000 €. Cette délibération est rapportée et le Conseil Municipal délègue cette possibilité à M. le Maire qui à son tour, par arrêté, pourra déléguer à M. Casalis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 45.

Le Maire,
G. RUFFINATO.